



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 septembre 2022

Date de convocation : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers en exercice : 23
Date d'affichage : 23 septembre 2022	Nombre de conseillers présents : 16
	Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire de Cerny, à la suite de la convocation adressée le 23 septembre 2022.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, MM. MIKOLAJCZAK, PLUMET, Mmes FILLATRE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme MATISSE, M. MERLET, Mme VUITRY

Ont donné pouvoir : Mme Nadine-Françoise MAUGERE à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Alexandra BOURBIER à Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absente excusée : Mme Chrystelle LEPAGE

Étaient absents : M. CARNOT, Mme LAUTRU, M. DUBOIS, Mme DENOYER,

A été désignée Secrétaire de séance : M. François LACOMME

N° 2022 / VI / 15 – 1.1 SIEGIF : Participation au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de prestations associées

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'énergie,
VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
VU la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat entérinant la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de gaz et d'électricité,
VU l'arrêté préfectoral n° 2021-PREF-DRCL-767 du 15 novembre 2021 portant modification des statuts du SIEGIF (Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile-de-France),
VU la délibération n° 2021 / VI / 15 – 5.3 du Conseil municipal du 21 octobre 2021 approuvant les statuts du SIEGIF dans leur version du 23 août 2021 et décidant de lui transférer la compétence optionnelle « Groupement de commandes »,
VU la délibération n° 2021/12 du Comité syndical du SIEGIF du 15 novembre 2021 approuvant l'acte constitutif d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de prestations associées,
VU les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes mis en place par le SIEGIF pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés,
CONSIDÉRANT que cet acte constitutif a pour objet d'acter le principe et la création de ce groupement et d'en déterminer les modalités de fonctionnement,
CONSIDÉRANT que le groupement de commandes n'a pas de personnalité juridique : il agit au nom et pour le compte de ses membres, chaque collectivité restant responsable de sa propre opération d'achat,

CONSIDÉRANT la désignation du SIEGIF, en tant que coordonnateur du groupement, chargé notamment de la procédure de passation et de la conclusion des marchés et accords-cadres, de la définition des besoins, de la signature des contrats au nom et pour le compte de la commune, de leur notification, ainsi que des avenants éventuels aux titulaires,
CONSIDÉRANT que Monsieur Jacques BERNARD, président du SIEGIF, coordonnateur du groupement de commandes, sera chargé de la signature des actes d'engagement des marchés,
CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres compétente du groupement de commandes sera celle du coordonnateur, soit celle du SIEGIF,
CONSIDÉRANT que, dans le cadre de ce groupement, les membres sont solidairement responsables des opérations de passation menées conjointement, en leur nom et pour leur compte,
CONSIDÉRANT que le processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie contraint les collectivités territoriales et leurs établissements publics à sélectionner leurs fournisseurs en offre de marché, dans le respect du Code de la commande publique,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de déléguer la procédure de passation des marchés d'électricité, et de prendre part au groupement de commandes initié par le SIEGIF,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (A. VUITRY, EL. MATISSE, E. MERLET et J. VUITRY)

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité ainsi que de prestations associées, tel que présenté à l'assemblée,

AUTORISE Madame le Maire à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,

AUTORISE le Président du SIEGIF, en tant que coordonnateur du groupement, à lancer la consultation s'y rapportant et à signer les pièces du marché attributaire,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.



Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny